



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 024

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA LOCATION DE SCÈNE AVEC LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Présentation du projet le :	6 mars 2019
Avis de motion donné le :	6 mars 2019
Adopté le :	3 avril 2019
Résolution numéro :	109-04-2019
Entrée en vigueur le :	10 avril 2019

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement vise à autoriser une entente avec la Ville de L'Assomption pour la location de la scène dans le cadre du festival de la Chasse-galerie.

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 468 à 468.9

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 024

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA LOCATION DE SCÈNE AVEC LA VILLE DE L'ASSOMPTION

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 024 autorisant une entente intermunicipale pour la location de scène avec la Ville de L'Assomption

2. Entente

Le conseil autorise l'entente de location d'une scène mobile, ladite entente faisant partie intégrante du présent règlement et y est jointe à l'Annexe "A", le maire et le directeur général sont autorisés à signer la susdite entente.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Annexe A

ENTENTE DE LOCATION D'UNE SCÈNE MOBILE

ENTRE : Ville de L'Assomption, corporation légalement constituée, régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 399, rue Dorval à L'Assomption, Québec, J5W 1A1, ici représentée et agissant par son maire, M. Sébastien Nadeau, et par son greffier adjoint par intérim, M. Jean-Michel Frédérick, lesquels sont dûment autorisés à signer par la résolution 2019-xx-xxxx annexée aux présentes. Ci-après désigné :

« La VILLE DE L'ASSOMPTION »

ET

Ville de L'Épiphanie, corporation légalement constituée, régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 66, rue Notre-Dame, à L'Épiphanie, Québec, J5X 1A1, ici représentée et agissant par son directeur du Service des loisirs, M. Pierre Picard, lequel est dûment autorisé à signer par la résolution du conseil municipal laquelle est annexée aux présentes. Ci-après désigné :

« La VILLE DE L'ÉPIPHANIE »

Collectivement désignés ci-après :

« Les PARTIES »

Les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. Objet

La présente entente a pour objet de déterminer les modalités de la location d'une scène mobile par la VILLE DE L'ÉPIPHANIE lors du Festival Chasse-Galerie qui aura lieu du 5 au 7 juillet 2019 au parc du Barrage (260, rue Notre-Dame, L'Épiphanie).

2. Scène

Modèle SL100 avec deux escaliers et toile de fond
Dimensions : 24' x 20'

3. Engagements de la VILLE DE L'ÉPIPHANIE

3.1. La VILLE DE L'ÉPIPHANIE s'engage à ce que le site soit prêt à accueillir la scène le 4 juillet 2019. Dans le cas où des dommages seraient causés au site lors de la livraison et de la récupération de la scène, seule la VILLE DE L'ÉPIPHANIE en sera tenue responsable;

- 3.2. La VILLE DE L'ÉPIPHANIE s'engage à assurer la surveillance de la scène en tout temps durant la location;
- 3.3. La VILLE DE L'ÉPIPHANIE s'engage à respecter les normes de capacité d'accrochage du fabricant, lesquelles sont jointes en annexe;
- 3.4. La VILLE DE L'ÉPIPHANIE doit contracter et maintenir pendant toute la durée de la location une police d'assurance couvrant la scène d'une valeur minimale de 300 000 \$;
- 3.5. Il est de la responsabilité de la VILLE DE L'ÉPIPHANIE de communiquer avec les représentants de la VILLE DE L'ASSOMPTION dans les plus brefs délais en cas de bris ou d'incident lors de la location;

4. Engagements de la VILLE DE L'ASSOMPTION

- 4.1. La VILLE DE L'ASSOMPTION assurera la livraison et l'installation de la scène mobile sur les lieux du festival le 4 juillet en avant-midi;
- 4.2. La VILLE DE L'ASSOMPTION désinstallera et récupérera la scène mobile à la fin de l'événement, soit le 8 juillet.

5. Personnes-ressources

Mathieu Lagacé, chef de division culture et communautaire
Téléphone : 514 605-8417
Courriel : mlagace@ville.lassomption.qc.ca

En cas d'urgence

Services techniques
Téléphone : 514 210-9515

6. Coût

- 6.1. Le coût de la location de la scène pour la durée de l'événement est de 2 825 \$, plus les taxes applicables. Ce montant inclut le transport, le montage et le démontage ainsi que l'inspection de la scène;
- 6.2. En cas de mobilisation d'urgence des employés de la VILLE DE L'ASSOMPTION lors de l'événement, la VILLE DE L'ÉPIPHANIE se verra facturer des frais supplémentaires correspondant aux coûts réels des tarifs horaires et avantages sociaux selon la convention collective de travail en vigueur, ainsi qu'un tarif administratif de 15 %, qui auront été engagés par la VILLE DE L'ASSOMPTION.

7. Durée

La présente entente est valable uniquement pour l'événement et la durée mentionnés au point 1.

8. Responsabilité

Dans le cadre de la location de la scène mobile, la VILLE DE L'ÉPIPHANIE est seule responsable des dommages ou des accidents causés par elle-même, ses agents ou représentants ou par ses employés envers la VILLE DE L'ASSOMPTION ou des tiers ou de ses sous-traitants quels qu'ils soient et elle doit tenir la VILLE DE L'ASSOMPTION indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit (blessures corporelles, dommages mobiliers ou immobiliers) et prendre faits et cause pour la VILLE DE L'ASSOMPTION dans toutes procédures découlant de l'exécution ou à l'occasion de la location de la scène mobile faite à la VILLE DE L'ÉPIPHANIE par la VILLE

DE L'ASSOMPTION. La VILLE DE L'ÉPIPHANIE doit indemniser complètement et entièrement la VILLE DE L'ASSOMPTION dans tous les cas de réclamations retenues contre elle que ce soit à la suite d'une entente négociée ou à la suite d'un jugement dans toute affaire découlant de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À L'ASSOMPTION

LE _____ 2019

LE _____ 2019

VILLE DE L'ASSOMPTION

VILLE DE L'ÉPIPHANIE

Sébastien Nadeau, maire

Steve Plante, maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier adjoint par intérim

Guylaine Comtois
Directrice générale